

Maison de soie

Transformation d'un pavillon
en maison d'accueil
Brive-La-Gaillarde



MAITRE D'OUVRAGE

Centre Hospitalier de Brive

Boulevard du docteur Verlhac

19 100 BRIVE



CCTP Lot 03

PLATRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFONDS - PEINTURE



ARCHITECTE
Loubet-Maury
14, Avenue Jean Jaures
19100 Brive la Gaillarde



HORUS
Bureau d'études
techniques



BUREAU D'ETUDES
Cabinet HORUS fluides & Environnement
6 Ter, Avenue du Président Roosevelt
19100 BRIVE LA GAILLARDE
Tél : 05 19 07 35 17
Mail : contact@cabinet-horus.fr

Dossier	008-2026
Date	10/07/2026
Phase	PRO
Indice	A

SOMMAIRE

1	PREAMBULE.....	3
1.1	CONNAISSANCE DU PROJET	3
1.2	TYPE DE MARCHE DE TRAVAUX	3
1.3	VOLUME DES TRAVAUX	3
1.3.1	Objet du marché - Normes et règlements.....	3
1.4	SPECIFICATIONS PARTICULIERES.....	4
1.4.1	Provenance et qualité des matériaux	4
1.4.2	Spécifications particulières Plâtrerie	5
1.4.3	Vérification des cotes sur site	5
1.4.4	Implantation des huisseries.....	5
1.4.5	Travaux de peinture – prestations incluses.....	5
1.4.6	Qualité des produits de peinture.....	6
1.5	DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ENTREPRISE	6
1.5.1	DOSSIER D'EXECUTION.....	6
1.5.2	Plans d'exécution :	6
1.5.3	Notes de calculs.....	7
1.6	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES :	7
1.7	LIMITES DE PRESTATIONS.....	7
1.8	RECEPTION DES OUVRAGES D'AUTRES CORPS D'ETAT	8
1.9	DECHETS.....	8
2	DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	9
2.1	TRAVAUX DE PLATRERIE	9
2.1.1	Cloisons de type placostyl	9
2.1.2	Doublage thermique.....	9
2.1.3	Soffites techniques	10
2.1.4	Faux plafonds démontables dalle 600x600	10
2.1.5	Isolation soufflée en combles.....	11
2.1.6	Isolation combles salle d'activité.....	11
2.1.7	Plafond CF 1h	12
2.1.8	Ouverture/élargissement de porte	12
2.2	TRAVAUX DE PEINTURE	13
2.2.1	Préambule.....	13
2.2.2	Peintures des murs et plafonds.....	13
2.2.3	Peintures sur bois et dérivés	14
2.2.4	Peinture sur canalisations apparentes	15
2.2.5	Reprises ponctuelles en façades	15
2.3	NETTOYAGE OPR ET DE LIVRAISON.....	15

1 PREAMBULE

1.1 CONNAISSANCE DU PROJET

Le projet consiste en la rénovation et la transformation d'un pavillon de fonction en centre d'accueil pour les femmes et hommes victimes de violences. Le pavillon fait partie du Centre Hospitalier situé Bd du Docteur Verlhac Brive La Gaillarde (19100). Le changement en centre d'accueil entraîne sa requalification en un bâtiment ERP 5ème catégorie type W et L.

Le pavillon se compose de.

- RDC 215m2 environ
- RDC Extension 43.50 m² (HORS PROJET)
- ETAGE : 44 m2 environ

Le rez de chaussée hors extension sera réaménagé en bureaux et salle d'activités et l'étage affecté aux bureaux non accessibles au public.

Consistance des travaux :

- Isolation thermique (ITI)
- Restructuration des existants
- Accessibilité PMR intérieure et extérieure,
- Modification de menuiseries extérieures
- Mise aux normes des installations techniques et SSI

1.2 TYPE DE MARCHE DE TRAVAUX

Le présent lot est traité à PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE. Celui-ci doit être déterminé conformément aux plans d'appel d'offres de la maîtrise d'œuvre et aux indications du présent document. L'entrepreneur ne pourra ignorer les prestations des autres corps d'état dont les travaux sont exécutés en liaison avec les siens.

Lors de l'étude du projet et avant la remise de son offre, l'entrepreneur doit prendre connaissance des plans, des lieux et des cahiers des charges des autres lots, et tenir compte de l'ensemble des documents constitutifs du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

S'il estime qu'il y a dans le dossier de consultation des omissions, erreurs ou non conformités avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans ce dossier, il devra en tenir compte dans l'établissement de son prix. Cette modification s'accompagnerait d'une note explicative séparée et annexée à son offre.

Enfin, il est précisé que l'entrepreneur ne pourra arguer d'un oubli de localisation du devis descriptif, pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, si l'ouvrage concerné figure aux plans.

1.3 VOLUME DES TRAVAUX

1.3.1 Objet du marché - Normes et règlements

Le présent document a pour objet de définir les prestations incombant au LOT 03, et de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition, sans restriction ni réserves.

L'exécution des travaux ainsi que les ouvrages FINIS devront répondre aux qualités et caractéristiques définies par les différentes réglementations qui leur sont applicables.

Les études de conception et les travaux d'exécution des ouvrages du présent lot sont à réaliser selon les règles de l'Art et les textes en vigueur au jour de la soumission et notamment le recueil des D.T.U dont les numéros :

Travaux de peinture :

DTU & normes

- 59.1 - Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais, ou épais
- 59.3 - Peinture de sols
- 59.5 - Exécution des peintures intumescents sur structures métalliques
- 39. - Vitrierie, C.C, C.C.S et erratum,
- NF T 30-001 à 33-001 : Peintures – Composants et spécifications

Travaux de plâtrerie :

DTU & normes

- 20 - Plâtrerie + additif n°1 du 7/70 + additif 2 de 3/77.
- 25.1 - Enduits intérieurs au plâtre + additifs + mémento.
- 25.221 - Plafonds constitués par un enduit armé en plâtre,
- 25.232 - Plafonds suspendus, plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parement lisse directement suspendues.
- 25.31 - Ouvrages verticaux de plâtrerie + mémento,
- 25.41 - Ouvrages en plaques de parement en plâtre,
- 58.1 - Mise en oeuvre des plafonds suspendus,

Autres documents :

- Arrêté du 13.12.63 relatif aux mesures de sécurité concernant les échafaudages.
- Décret 65/48 du 8.1.65 portant règlement d'administration publique concernant la sécurité des travailleurs et notamment dans le Bâtiment et les Travaux Publics.
- D.T.U 95.1 - Entretien des bâtiments.
- Décisions 1 et 2 du groupement permanent d'études des marchés de peinture, vernis et produits connexes (G.P.E.M - P.V).
- Certificats de conformité CE et agréments réglementaires conformes aux exigences en vigueur ;
- Avis techniques nationaux ou européens, recommandations interprofessionnelles ;

Liste non exhaustive

1.4 SPECIFICATIONS PARTICULIERES

1.4.1 Provenance et qualité des matériaux

Tous les matériaux employés sont neufs et de première qualité.

Ils sont conformes aux normes françaises chaque fois que ces matériaux ont fait l'objet d'une normalisation, ou conformes aux spécifications des avis techniques du C.S.T.B. en cours de validité.

Exceptionnellement, il peut être fait usage de matériaux ou équipements titulaires d'un Cahier des Charges Techniques visé par un contrôleur technique agréé.

Dans ces deux derniers cas, l'Entreprise doit spontanément produire les attestations établies par une compagnie

d'assurance du fabricant, en vue de la fabrication puis de la commercialisation des matériaux ou équipements non traditionnels concernés.

L'Entreprise engage sa responsabilité exclusive en cas d'utilisation de matériaux ou équipements non traditionnels ne répondant pas aux mesures restrictives exposées ci-dessus.

L'Entrepreneur est tenu d'effectuer une vérification d'aptitude à l'emploi :

- A l'exception des produits titulaires d'une marque NF ou d'un agrément du C.S.T.B., l'Entrepreneur procède à ses frais à des prélèvements destinés à permettre d'éventuelles vérifications d'aptitude à l'emploi des produits,
- Si des désordres apparaissent, les frais d'essais nécessaires seraient supportés par l'Entrepreneur.

1.4.2 Spécifications particulières Plâtrerie

L'entrepreneur doit la réservation dans les cloisons, contre-cloisons, ou plafonds faisant partie de ses prestations, les trappes ou percement nécessaires, pendant sa présence et à titre onéreux, demandés par les autres corps d'état en temps opportun.

Si ces percements s'avéraient aux yeux de l'entrepreneur, importants et susceptibles d'entraîner une incidence sur la stabilité de ses ouvrages, l'architecte en serait tenu informé. Les rebouchages par bourrage ou enduit au plâtre seront le fait de l'entrepreneur de ce lot.

Font également partie de ses prestations :

- Les traçages avant montage des diverses prestations,
- les renforts pour la pose d'éléments lourds sur les cloisons légères dont corps de chauffe, lavabo, meuble de cuisine etc.

Il doit également le nettoyage des lieux, effacement des taches de plâtre sur tout support et enlèvement complet des déchets de matériaux et d'emballage de son corps d'état.

1.4.3 Vérification des cotes sur site

A réception de supports d'autres corps d'états, l'entrepreneur est tenu de vérifier les cotes et supports de ses propres travaux. Il devra signaler à l'architecte par écrit et sans délai toutes réserves et empêchements éventuels à la bonne exécution de ses travaux.

1.4.4 Implantation des huisseries

L'entrepreneur devra l'implantation et le contrôle des ouvrages, le respect des huisseries en place, la pose de renforts nécessaires pour la mise en place d'éléments techniques lourds. Toutes sujétions de raccords et de mise en œuvre suivant les indications des fabricants.

1.4.5 Travaux de peinture – prestations incluses

L'entrepreneur adjudicataire du présent lot devra :

- La reconnaissance des subjectiles.
- La fourniture et la mise en œuvre pour tous les ouvrages décrits au chapitre 2: description des ouvrages. Les produits utilisés devront provenir d'usines notoirement connues pour la qualité de leurs fabrications.
- Tout échafaudage ou nacelle nécessaire à l'exécution des prestations.
- La conservation de tout ouvrage existant sur le chantier et toute précaution pour assurer la protection des surfaces qui

pourraient être tachées ou détériorées.

- L'exécution d'échantillons témoins suivant coloris choisi par le Maître de l'ouvrage et l'architecte.
- L'impression des menuiseries avant leur pose, prestations à exécuter soit à l'atelier de menuiserie, soit sur le chantier si les conditions de stockage le permettent.
- Les rechampissages de portes.
- Les raccords de peinture nécessaires à la suite d'un ajustage des menuiseries.
- Assurer après peinture les fonctionnements des parties mobiles (paumelles, pènes serrures, etc...)
- Le nettoyage des locaux permettant leur mise en service : ce travail sera exécuté pour la visite de réception et portera sur les sols, faïences, appareils sanitaires et électriques, quincaillerie, vitrerie aux deux faces.

Si l'entrepreneur de ce lot devait la fourniture et la pose de vitrages spéciaux, (isolants thermiques ou phoniques, pare-balle etc...) il devra lors du dépôt de la situation de travaux concernée, fournir la ou les photocopies des garanties légales offertes par son fournisseur.

Tous les essais nécessaires aux vérifications et aux contrôles d'exécution des travaux de peinture peuvent être demandés à l'Entreprise en cours ou en fin de chantier sans aucune plus value ou indemnité.

1.4.6 Qualité des produits de peinture

Les produits de peinture, d'impression et assimilés mis en œuvre devront être de qualité professionnelle et présenter de faibles émissions de composés organiques volatils (COV). Conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des produits de construction et de décoration destinés à un usage intérieur, l'ensemble des peintures, vernis, sous-couches et produits assimilés devra être classé **A+**, correspondant au niveau le plus performant en matière d'émission de polluants volatils dans l'air intérieur.

L'entreprise devra fournir, avant approvisionnement, les fiches techniques des produits proposés attestant de leur classement sanitaire A+ ainsi que les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

1.5 DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ENTREPRISE

1.5.1 DOSSIER D'EXECUTION

L'Entrepreneur doit établir le dossier d'exécution, qui comprend les documents suivants :

- Les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage,
- Les plans d'atelier et de chantier,
- Les procédures de fabrication, de montage,
- Les procès-verbaux d'essais d'étude et d'agrément,
- Les fiches techniques et C.C.P.U. des matériaux utilisés,
- Les fiches techniques des produits définissant les revêtements de surface des métaux et leurs procédures d'application,
- Les attestations et certifications de qualité des produits
- La description des techniques particulières, hors normes, mises en œuvre pour respecter le Cahier des Charges.

Ce dossier est accompagné des échantillons requis. Les documents d'exécution doivent être établis et avoir été visés, préalablement à l'exécution. Après la signature du présent marché, l'Entrepreneur soumet à la Maîtrise d'œuvre, pour approbation, la liste des documents d'exécution et le calendrier de production de ces documents. Ce calendrier est compatible avec le calendrier d'exécution, et tient compte des temps d'approbation et des éventuels allers-retours.

1.5.2 Plans d'exécution :

Ces plans sont exécutés conformément aux règles de l'art, et comprennent notamment les indications suivantes :

- La nomenclature et le repérage complets des éléments représentés ;

- Toutes les dimensions des éléments ;
- Les surcharges admissibles sur les divers éléments ou zones ;
- La nature des matériaux structuraux et leurs caractéristiques mécaniques (qualités, charges de rupture, etc.) ;
- Toutes les sujétions de raccordement à l'interface avec d'autres corps d'état ;
- Tous les percements, réservations ou trémies pour les passages de gaines, conduits, canalisations des autres corps d'état.

1.5.3 Notes de calculs

L'Entrepreneur établit une note de calculs complète et cohérente pour la justification de l'ensemble de ses ouvrages, sur la base de la modélisation unique et de toutes les modélisations complémentaires requises. L'Entrepreneur effectue la justification de l'ensemble de l'ouvrage, notamment :

- Le dimensionnement de tous éléments de structure, couverture et façade ;
- Le dimensionnement de tous assemblages et détails ;

La justification de certaines pièces d'assemblage peut nécessiter des analyses informatiques aux éléments finis. Le dimensionnement des poteaux et poutres de la structure sont effectués en se conformant aux formes et dimensions représentées dans les plans du marché. La justification de la totalité des pièces doit respecter les normes et spécifications décrites dans le présent document.

L'Entrepreneur effectue en outre l'ensemble des analyses des phases de montage. L'Entrepreneur modifie, à sa charge, les points de la note de calculs qui font l'objet d'une objection de la part de la Maîtrise d'œuvre (objection d'ordre technique ou pour non-respect de l'esprit de la conception initiale.

1.6 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES :

A l'issue du chantier, les plans, notes de calcul et fiches techniques doivent être complétés ou refaits de façon à être rendus conformes à l'exécution définitive. Le dossier des ouvrages exécutés comprend :

- Le dossier d'exécution mis à jour ;
- Les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages ;
- Les fiches de contrôles et de la fabrication, du montage et des produits utilisés.

Ce dossier est diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché.

1.7 LIMITES DE PRESTATIONS

L'entreprise aura à prévoir la totalité de ses travaux nécessaires au parfait achèvement et fonctionnement de ses ouvrages à l'exception de certains travaux qui seront réalisés par les autres corps d'état. Notamment et sauf stipulations contraires, les travaux dus aux autres entreprises seront, en particulier :

Travaux à la charge du lot GROS ŒUVRE – AMENAGEMENTS EXTERIEURS :

- * Démolitions des ouvrages non amiantés
- * Démolition de l'escalier bois intérieur
- * Nettoyage journalier des locaux pendant les travaux

Travaux à la charge du lot MENUISERIES EXTERIEURES :

- * Nettoyage journalier des locaux pendant les travaux

Travaux à la charge du lot MENUISERIES INTERIEURES :

- * Nettoyage journalier des locaux pendant les travaux

Travaux à la charge du lot REVETEMENTS DE SOLS

- * Nettoyage journalier des locaux pendant les travaux

Travaux à la charge du lot ELECTRICITE : CFO – CFA - SSI

* Nettoyage journalier des locaux pendant les travaux

Travaux à la charge du lot CHAUFFAGE – VENTILATION :- PLOMBERIE

* Nettoyage journalier des locaux pendant les travaux

* Les percements et rebouchages des réservations pour les réseaux de diamètre < 100 mm ;

* Les percements dans les cloisons et éléments légers

* Les percements non réservés en temps utile (à faire exécuter par le lot Gros Œuvre à la charge du présent lot)

* La mise en place des supports et fourreaux

* Les scellements, calfeutrements et rebouchages dans le même matériau que celui traversé

* la fourniture de plots ou plaques autre vibratiles destinées à l'isolation des appareils sur les socles en béton

* La mise en œuvre des réseaux de plomberie sanitaire en chape en temps utile avec une parfaite coordination avec le lot GROS ŒUVRE. A défaut l'entreprise du présent lot prévoira toutes sujétions de mise en œuvre telle que décrite dans le présent CCTP à ses frais et risques sans aucunes plus-values imputable à la maîtrise d'ouvrage.

TRAVAUX A LA CHARGE DU PRESENT LOT :

Toutes les fournitures et travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages seront prévus, ce descriptif n'étant pas limitatif. Seront dus également tous les documents graphiques, notes de calculs et essais. D'une manière générale, tous les travaux entraînés par une modification apportée à la solution de base seront obligatoirement exécutés par les titulaires des lots spécialisés sous la responsabilité et à la charge du titulaire du présent lot.

Outre les travaux décrits à la charge du présent lot dans les documents contractuels et sauf stipulations contraires, l'entreprise devra en outre, et en coordination avec les autres lots :

* La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

* L'aménée, l'établissement, le repliement et l'enlèvement de tous les appareils, engins, échafaudages, etc., ainsi que les gravois provenant de l'installation.

* Tous les essais et éprouvettes demandées par le bureau de contrôle.

* Les traits de niveaux.

1.8 RECEPTION DES OUVRAGES D'AUTRES CORPS D'ETAT

L'entrepreneur du présent lot devra fournir aux entreprises intéressées suivant le planning général des travaux, toutes les informations nécessaires sur documents graphiques. Dans le cas de retard de production de ces informations, les conséquences financières en découlant seront imputées au présent lot.

Avant exécution de ses propres travaux, l'entrepreneur du présent lot devra vérifier les ouvrages exécutés par les autres corps d'état. Sans remarques de sa part, il prendra à sa charge toutes les sujétions nécessaires afin que ses propres travaux soient réalisés dans les règles de l'art.

1.9 DECHETS

Chaque entreprise aura à sa charge exclusive le tri et le recyclage de ces déchets. Ce tri et ce recyclage seront réalisés de façon journalière afin que le chantier soit propre en permanence.

Si des gravats venaient à être stockés sur le chantier sans être évacué dans les 48h, les travaux d'évacuation et de recyclage seront commandés à une autre entreprise à la charge de la ou des entreprises responsables.

2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1 TRAVAUX DE PLATRIERIE

2.1.1 Cloisons de type placostyl

Fourniture et mise en œuvre de cloisons de distribution type placostyle 98/48 coupe-Feu EI 60 , épaisseur 98 mm, fini 100mm

Constitution

- une ossature métallique rails et montants simple ou double suivant hauteur de la cloison prévue
- Incorporation de 45 mm de laine de verre en panneaux semi-rigides fixés mécaniquement à l'ossature.
- Parements composés d'une plaque de plâtre à haute dureté (HTD), conforme à la norme NF EN 520 – type D, vissée sur chaque face de l'ossature

Mise en œuvre compris traitements suivant DTU : finition entre plaques, traitement des joints, angles et cueillies, par bandes, bandes armées et enduit recommandés du fabricant.

Les cloisons seront prévues de plancher à plancher et devront recouper les pléniums des plafonds suspendus. Leurs performances au feu, acoustique et mécaniques finales attendus seront conformes aux réglementations en vigueur.

Dispositions particulières dans les locaux humides

- il sera fait l'usage de plaques hydrofuges ;
- il est prévu une protection complémentaire par feutre bitumé 27 S ou film polyéthylène 100 microns relevés de manière à dépasser de 2 cm le niveau du sol fini. En outre, un joint souple en mastic préformé est interposé entre la lisse et le sol,

Compris toutes sujétions pour :

- Renforts pour support fixations appareillages (sanitaires, équipements, main courante, etc...)
- Protection des angles saillants par cornière en acier galvanisé sur toute hauteur
- Découpes, rebouchement et raccords au droit des gaines, canalisations et trappes.

Localisation : suivant plans Projet Architecte et plans techniques, au Rez de Chaussée

- Cloisons sur circulation
- Cloisons séparatives des bureaux
- et suivant plans

2.1.2 Doublage thermique

L'entreprise devra la fourniture et mise en œuvre de doublages thermiques en intérieur sur murs de façade et entre locaux chauffés et non chauffés. Doublage en panneaux de type DOUBLISSIMO de chez PLACO ou équivalent et bénéficiant d'un Avis Technique en cours de validité.

Constitution :

- Ossature métallique constituée de rails et montants en acier galvanisé
- Panneaux de laine de roche semi rigide non revêtue
 - o épaisseur 120 mini pour un $R \approx 3,75 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- Parement 1 face en plaque de plâtre type BA13 ou équivalent

Qualité des plaques :

- Dans les pièces humides, il sera fait l'usage de plaques hydrofuges ;

- Utilisation de plaques de type THD pour les cloisons des circulations horizontales et verticales ;
- Plaques standard dans les autres locaux.

Caractéristiques minimales :

- Résistance thermique minimale de l'isolant : $R \geq 4,55 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
- Conductivité thermique $\lambda \leq 0,035 \text{ W/m.K}$ et d'épaisseur 160 mm,

Pose toute hauteur comprenant préparation des supports existants comprenant nettoyage, dépoussiérage, etc...,
Les matériaux d'isolation bénéficieront de la certification ACERMI

Sujétions incluses :

- incorporations des gaines électriques suivant plans de l'électricien
- renforts pour fixations des éléments lourds, au droit des appareils sanitaires, des barres d'appui PMR et des corps de chauffe ;
- finition des joints et des cueillies par bandes calicot et enduit associés, bandes renforcées sur angles saillants
- finition très soignée au droit des dormants des châssis, fenêtres, blocs portes, des huisseries et bâtis, etc...,
- - protection en pied du complexe avec rail plastique ou film polyane avec remontée de 2 cm dans les pièces humides,
- calfeutrement autour des prises et interrupteurs ;

Finition parement face visible apte à recevoir une peinture,

Mise en œuvre suivant les recommandations fabricant et DTU.

Localisation : suivant plans Projet Architecte, notamment au rdc, murs périphériques et mur accolé au bâtiment « HORS PROJET »

2.1.3 Soffites techniques

Réalisation d'encoffrements de réseaux techniques en 2 plaques de plâtre de 13 mm d'épaisseur fixées sur ossature et fourrures en métal galvanisé de section appropriée. Encoffrements en "U" ou en "L" suivant localisation et de résistance au feu EI 60.

Compris intégration de matelas absorbant en laine de roche suivant réglementation acoustique et performances recherchées.

Toutes sujétions de mises en œuvre ; découpes, d'ajustages, de fixation et de parements aptes à recevoir la finition peinture à peindre incluses

Localisation : suivant plans Projet Architecte et plans techniques, soffites au Rez de Chaussée

2.1.4 Faux plafonds démontables dalle 600x600

Fourniture et pose de plafonds suspendus démontables en dalles minérales de type ROCKFON EKLA du fabricant ROCKFON ou équivalent, constitué de :

- ossature apparente en profil porteur en aluminium extrudé de 24 mm de couleur blanche
- cornière de rive du même blanc assurera la finition périphérique
- Dalles de dimensions 600 x 600 mm x 20 mm d'épaisseur, Coloris blanc.
- Réaction au Feu (EUROCLASSES) : A1
- Réflexion de la lumière : 86%

- Absorption acoustique : $\alpha(w)$: 1.00

Mise en œuvre compris toutes sujétions de fixations, de traitements des joints, de découpes et réservations pour les lots techniques électricité, ventilations, de trappes, etc.

Localisation : RDC notamment dans salle d'activité, dégagement et attente

2.1.5 Isolation soufflée en combles

Au préalable et à la charge du présent lot, il est à prévoir le démontage des équipements techniques non utilisés et évacuations.

Fourniture et mise en œuvre d'une isolation thermique des combles perdus par soufflage mécanique d'un isolant en vrac, conformément aux prescriptions du fabricant, aux Avis Techniques en vigueur et aux règles professionnelles applicables.

Les travaux comprendront notamment :

- Protection préalable des ouvrages existants et repérage des équipements présents dans les combles.
- Mise en place des dispositifs de maintien de l'isolant en périphérie et en rive de trappe.
- Réalisation des déflecteurs nécessaires au maintien de la ventilation en égout de toiture.
- Soufflage mécanique d'un isolant en laine de roche en flocons sur l'ensemble de la surface des combles perdus afin d'obtenir une épaisseur permettant d'atteindre une résistance thermique minimale $R \geq 7,00 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$.
- Traitement des points singuliers, passages de gaines, conduits, trappes d'accès et équipements techniques conformément aux prescriptions réglementaires et aux préconisations du fabricant.
- Pose d'un repérage durable mentionnant la nature de l'isolant, sa résistance thermique, son épaisseur et la date de réalisation.
- Remise au maître d'ouvrage de l'attestation de soufflage et des justificatifs de performance de l'isolant.

Caractéristiques minimales

- Isolant : laine de roche à souffler.
- Réaction au feu : Euroclasse A1.
- Résistance thermique minimale après tassement : $R \geq 8,00 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$.
- Épaisseur indicative après tassement : environ 300 à 340 mm selon les performances du produit retenu.

Localisation : Niveau combles, zone technique en Ouest

2.1.6 Isolation combles salle d'activité

Ce poste comprend :

La fourniture et la mise en œuvre d'un isolant thermique en sous-face de plafonds sous combles perdus, comprenant les matériaux isolants, leurs dispositifs de maintien, les découpes et ajustements ainsi que toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages conformément aux prescriptions des fabricants et à la réglementation thermique en vigueur.

Spécifications techniques :

L'isolation sera réalisée au moyen d'un isolant en laine de verre ou laine de roche, d'une épaisseur de 200 mm, présentant une résistance thermique minimale $R = 5,25 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ et une conductivité thermique $= 0,038 \text{ W/(m.K)}$.

L'isolant sera mis en œuvre de manière continue en sous-face des plafonds, sans discontinuité ni pont thermique, avec des éléments posés jointifs et un traitement soigné des raccords.

La mise en œuvre comprendra toutes découpes au droit des éléments de structure et des réseaux, les ajustements en

périphérie ainsi que les dispositifs nécessaires au maintien de l'isolant sans compression, afin de garantir ses performances.

L'entreprise veillera à assurer la continuité de l'isolation avec les parois verticales et à respecter les distances de sécurité au feu au droit des conduits éventuels.

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du fabricant, aux Avis Techniques du CSTB et à la réglementation thermique en vigueur.

Les ouvrages devront présenter une répartition homogène, une parfaite continuité thermique et une mise en œuvre soignée sans affaissement ni vide

Compris manutention, protections, nettoyage et évacuation des déchets après travaux.

Localisation : *sous charpente salle d'activité*

2.1.7 Plafond CF 1h

Fourniture et mise en œuvre d'un faux plafond coupe-feu EI 60 (1 heure) selon localisation horizontal ou rampant, constitué d'une ossature métallique galvanisée et de plaques de plâtre BA13 coupe-feu, avec isolant éventuel suivant exigences réglementaires. Compris suspentes, cornières, bandes, joints, traitements des raccords, découpes, renforts, finitions et toutes sujétions de mise en œuvre. Le système devra être titulaire d'un Avis Technique en cours de validité et le degré coupe-feu justifié par un procès-verbal (PV) de classement du système complet

Mise en œuvre suivant prescriptions DTU de mise en œuvre NF DTU 25.41 – Ouvrages en plaques de plâtre – Plaques à faces cartonnées.

Localisation : *suivant plans niveau RDC ,*

- *rampant sous escalier*
- *local rgt de la cuisine*

Localisation : *suivant plans niveau RDC, local technique sous escalier et rangement cuisine*

2.1.8 Ouverture/élargissement de porte

Adaptation des cloisons existantes aux créations de nouvelles portes et aux nouvelles dimensions des blocs-portes, comprenant

- la dépose partielle des parements si nécessaire,
- la modification ou le prolongement de l'ossature métallique ou de la cloison existante,
- les renforcements éventuels, la repose des parements,
- le traitement des joints, les raccords
- toutes finitions nécessaires

Localisation : *suivant plans niveau RDC ,*

- *Tisanerie*
- *Wc PMR*
- *Local rangement*

2.2 TRAVAUX DE PEINTURE

2.2.1 Préambule

Les travaux de peinture devront être réalisés avec des produits de qualité professionnelle, adaptés à la nature des supports et aux conditions d'utilisation des locaux. Les systèmes de peinture mis en œuvre devront provenir de fabricants reconnus et bénéficier d'avis techniques ou de fiches techniques permettant de justifier leurs performances.

Les produits utilisés devront être titulaires du label NF ENVIRONNEMENT et conforme à la directive européenne relative aux peintures et vernis (directive 2004/42/CE) concernant la réduction des émissions de composés organiques volatils (COV) compris couche intermédiaire. Les peintures intérieures devront notamment être classées A+ au titre de l'étiquetage sanitaire relatif aux émissions dans l'air intérieur.

L'entreprise devra fournir, avant mise en œuvre, les fiches techniques et fiches de données de sécurité (FDS) des produits proposés. Les teintes seront soumises à l'approbation de la maîtrise d'œuvre avant exécution.

Les travaux comprendront toutes les préparations nécessaires des supports, l'application des couches d'impression, intermédiaires et de finition prescrite par le fabricant afin d'obtenir un ouvrage présentant un aspect uniforme, sans défaut d'application, une durabilité et performances attendues.

2.2.2 Peintures des murs et plafonds

L'entreprise doit la fourniture et la mise en œuvre d'une peinture sur l'ensemble des parois verticales et horizontales existantes et créées. Le terme murs et plafonds comprend tous les éléments se trouvant au-dessus du sol jusqu'au plafond dont les parements sont non revêtus par d'autres revêtements.

Comprenant :

Préparation des supports :

- Supports existants : préparation de supports maçonneries compris grattage et ratissage pour enlèvement des revêtements muraux papiers peints, nettoyage des supports, le grattage, le décapage localisé, le rebouchage, l'enduisage, le ratissage, ponçage préparation des supports pour mise en œuvre de toile de verre
- Supports neufs, préparation des subjectiles selon natures et état de finition recherché

Les préparations des supports seront réalisées en conformité avec les préconisations chapitre 6 et 7 du DTU 59.1 ainsi que leurs annexes A, B et C et en fonction de l'état rencontré et l'état recherché.

Finitions :

- Application toile de verre
- Application d'une couche primaire
- Finition en deux couches à base de résine acrylique, famille I, classe 7b2, de type HERMINA de marque LA SEIGNEURIE ou techniquement équivalent.

États de finition exigé :

- finition B pour tous locaux du personnel et espaces d'accueil
- finition C pour les locaux techniques et ménage

Aspect : mat ou satiné au choix de l'architecte.

L'ensemble compris rechapissages, joints acrylique, protections, échafaudages si nécessaires, retouches, raccords divers de peinture après passage des autres corps d'état et avant réception, protections diverses, tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre.

Mises en œuvre travaux préparatoires et finitions suivant préconisations des annexes c du fabricant et D.T.U. 59.1.

Teintes au choix de l'Architecte dans la gamme complète du nuancier du fabricant.

Nota : à l'étage les bois apparents de la charpente sont destinés à le rester, l'entreprise devra s'assurer de la qualité soignée de la finition aux jonctions murs/bois par la protection des bois.

Localisation : suivant plans Projet Architecte rdc et étage, ensemble des ouvrages verticaux et horizontaux ne recevant pas par ailleurs d'autres finitions :

- murs intérieurs existants,
- parements en plaques de plâtre visibles (doublage, cloisons, soffites)
- plafonds béton, faux plafonds plâtre, rampants

2.2.3 Peintures sur bois et dérivés

L'entreprise doit la fourniture et la mise en œuvre d'une peinture sur l'ensemble des ouvrages menuisés livrés sans finition d'usine, encoffrement bois, plinthes et tous autres ouvrages de menuiseries portant la mention à peindre dans les autres CCTP et notamment lot 04.

Comprenant :

- Préparation de supports neufs et anciens en conformité avec le DTU 59 et suivant nature des subjectiles.
- Application d'une couche primaire
- Finition en deux couches finition par peinture satinée acrylique garnissante aqueuse résine acrylique, famille I, classe 7b2, de type HERMINA de marque LA SEIGNEURIE ou techniquement équivalent.

États de finition exigé : finition B

Aspect : mat ou satiné au choix de l'architecte.

L'ensemble compris rechapissages, joints acrylique, protections, échafaudages si nécessaires, retouches, raccords divers de peinture après passage des autres corps d'état et avant réception, protections diverses, tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre.

Mise en œuvre des peintures suivant préconisations du fabricant et D.T.U. 59.1.

Teinte au choix de l'Architecte dans la gamme complète du nuancier du fabricant.

Localisation : suivant plans Projet Architecte, ensemble des ouvrages menuisés décrits au lot menuiseries intérieures portant la mention « à peindre » tels que :

- blocs portes,
- Châssis vitré
- trappe de visite étage,
- etc suivant plan et autres CCTP

2.2.4 Peinture sur canalisations apparentes

L'entreprise doit la fourniture et la mise en œuvre et l'application des revêtements par peinture (couleur blanche) sur canalisations en PVC suivant description et localisation ci-après.

Préparation des supports :

- Dégraissage,
- Ponçage,
- Impression.
- etc suivant DTU

Travaux de finition :

Finition en 2 couches (finition satinée), par peinture uréthane acrylique monocomposant en phase aqueuse, type Ultrasol PU acrylique (famille 1 classe 4a) de chez Zolpan ou équivalent.

Mise en œuvre suivant préconisations du fabricant et du D.T.U. 59.1.

Localisation : suivant plans Projet Architecte et techniques, ensemble des canalisations intérieures apparentes.

2.2.5 Reprises ponctuelles en façades

À l'issue des travaux de gros œuvre et de menuiseries extérieures, l'entreprise du présent lot exécutera toutes les reprises des revêtements de façade rendues nécessaires par les interventions. Les raccords seront réalisés à l'identique de l'existant (texture, teinte et finition) afin d'assurer la parfaite continuité des parements et un rendu homogène de l'ensemble des façades.

Les prestations comprendront notamment :

- Préparation des supports conformément au NF DTU 59.1 ;
- Rebouchage, ratissage et ponçage des zones reprises ;
- Application des impressions adaptées aux supports ;
- Réalisation des raccords de peinture sur tableaux, linteaux, appuis et surfaces adjacentes ;
- Application des couches de finition identiques aux ouvrages existants ;
- Toutes sujétions nécessaires à l'obtention d'un aspect uniforme et homogène.

Localisation : suivant plans, au droit des menuiseries remplacées en tableaux seulement et au droit de la reprise en sous œuvre angle Sud-Est.

2.3 NETTOYAGE OPR ET DE LIVRAISON

L'exécution comporte un nettoyage sommaire, chaque semaine et en particulier pour le jour du rendez-vous de chantier. L'entreprise devra procéder à l'enlèvement des déchets de matériaux, fausses coupes et emballages de son corps d'état. A la fin de son intervention, rien ne devra subsister sur le chantier pouvant lui être attribué, elle devra en plus le nettoyage des lieux, Effacement des taches de plâtre sur tous autres supports.

L'entreprise titulaire du présent lot devra, suivant les règles du DTU 59, l'ensemble des nettoyages usuels de mise en service.

- tous les carrelages et sols souples seront lavés avec un nettoyant approprié, grattés ou passés au gré avec soin, si cela est nécessaire.
- il sera procédé au nettoyage des prises de courant, des interrupteurs, des revêtements, des appareils sanitaires etc.
- les pènes, bécilles et gâches seront nettoyés et permettront un bon fonctionnement immédiat.

- les chapes et dallages ciment seront balayés
- tous les raccords et retouches nécessaires seront exécutés avant la réception.
- les vitrages aux deux faces

Il est rappelé que les nettoyages dû au présent article seront réalisés lors des opérations de réceptions préalables et lors de la livraison du bâtiment au maître d'ouvrage.

Les nettoyages journaliers seront effectués par chaque entreprise et sous sa responsabilité

Localisation : *pour ensemble du projet, à prévoir*

- Nettoyage journalier des locaux pendant les travaux
- Nettoyage et retouches pendant les OPR
- Nettoyage complet y compris extérieurs de réception et restitution